

Directive du Service cantonal des contributions:



Impôt confiscatore - modification de l'Ordonnance dès le 1.1.2012

En séance du 20 avril 2011, le Conseil d'Etat a modifié les dispositions légales de l'Ordonnance concernant la fixation du caractère confiscatore de l'impôt sur la fortune. Cette modification qui entrera en vigueur pour la période fiscale 2012 a été publiée dans le Bulletin officiel du vendredi 22 juillet 2011.

Par rapport à l'ancienne mouture, 2 changements importants sont intervenus :

- Le droit à la réduction ne sera plus établi sur demande du contribuable mais calculé de manière automatisée pour tous les contribuables assujettis à l'impôt de manière illimitée. Si le droit à la réduction est avéré, celle-ci figurera sur le bordereau de l'impôt cantonal lors de la notification.
- Le principe du caractère confiscatore de l'impôt existe lorsque les impôts cantonaux et communaux sur la fortune et sur le rendement net de la fortune dépassent 20% du revenu net imposable.

L'Ordonnance a également été complétée afin de préciser à quoi correspond le rendement net de la fortune. Le principe de la répartition proportionnelle de la réduction entre le Canton et les communes est également fixé dans le texte légal.

Dès la période fiscale 2012, le calcul de la réduction sera effectué de manière automatisée par le programme de taxation.

Cette modification entre en vigueur au 1.1.2012.

Pour les taxations 2011 et antérieures, le contribuable doit toujours présenter une demande de réduction dans les 90 jours dès l'entrée en force de la taxation. Le calcul de la réduction se fait de manière manuelle à l'aide du tableau excel figurant dans le Guide de taxation.

Annexe : exemple de calcul

Service cantonal des contributions

Le Chef de service:


Albrecht Beda

L'Adjoint:


Nicolas Fournier

Sion, 05.09.2011

Impôt confiscatoire - Nouvelles dispositions

Exemple No 1	Exemple No 2
--------------	--------------

Anciennes dispositions

Revenu net imposable	1'000'000	100'000
Rendement de la fortune	10'000	10'000
Impôt sur le rendement net de la fortune (IC/Ico)	2'700	2'300
Fortune imposable	10'000'000	10'000'000
Impôt sur la fortune (IC/Ico)	69'000	69'000
Total des impôts sur le rendement de la fortune et la fortune (IC/Ico)	71'700	71'300
./.. 50% du rendement de la fortune	-5'000	-5'000
Droit à la réduction	66'700	66'300
Réduction autorisée (la moitié de l'impôt sur la fortune doit subsister)	34'500	34'500

Nouvelles dispositions

Revenu net imposable	1'000'000	100'000
Rendement de la fortune	10'000	10'000
Impôt sur le rendement net de la fortune (IC/Ico)	2'700	2'300
Fortune imposable	10'000'000	10'000'000
Impôt sur la fortune (IC/Ico)	69'000	69'000
Total des impôts sur le rendement de la fortune et la fortune (IC/Ico)	71'700	71'300
20% du revenu net imposable	200'000	20'000
Droit à la réduction	0	34'500